



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 46/2026

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal Auto skooter adultes

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des droits de place,
VU la demande formulée par Monsieur MESSIER Pascal, pour le compte de la SARL YANKEE CAR, sise 2 rue Henri de Boppard – 57430 SARRALBE à l'effet d'obtenir, dans le cadre de la kermesse annuelle, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un manège « Auto skooter adultes » du mercredi 19 août 2026 au mercredi 26 août 2026 à 12h00 à la Place de la Wacht, sur la Route du Rhin (côté impair) à Mothern, devant le restaurant à l'Ancre,
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MESSIER Pascal est autorisé à installer un manège « Auto skooter adultes » à la Place de la Wacht sur la Route du Rhin (côté impair) devant le restaurant à l'Ancre **du mercredi 19 août 2025 au mercredi 26 août 2026 à 12h00.**

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Mothern fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur Pascal MESSIER, SARL YANKEE CAR
- Monsieur le Responsable du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 17 août 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 17/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 17/08/2026